

DOMAINE « EQUIPEMENT - ENVIRONNEMENT »

**FICHE : FONDS DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE
(FDACV)**

Préambule : les dossiers sont instruits par les services départementaux en concertation avec le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) qui assure un examen technique préalable, un suivi technique de réalisation des projets subventionnés et un contrôle du service fait.

OBJET

Conformément à l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département doit « promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental ». Afin de guider l'action départementale notamment dans ce domaine, le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé la stratégie Vaucluse 2025-2040.

A ce titre, il s'est engagé à accompagner et soutenir la structuration des territoires de proximité en confortant un maillage urbain équilibré pour contribuer à donner un cadre de vie de qualité aux vauclusiens.

Les espaces publics s'entendent comme des espaces non bâtis, ouverts gratuitement au public et aménagés en conséquence pour cette fréquentation. Lieux identitaires pour les communes, ils permettent ainsi de :

- contribuer au renforcement du « vivre ensemble »,
- renforcer l'attractivité de l'artisanat, du commerce et des services de proximité,
- développer l'attractivité touristique.

Aussi, le Conseil départemental de Vaucluse entend apporter son soutien à ces collectivités locales afin de susciter et favoriser les projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs, nécessaires à l'amélioration du cadre de vie et à l'aménagement et au développement équilibrés, équitables et solidaires des territoires.

BENEFICIAIRES

Communes de moins de 5 000 habitants (population INSEE, actualisée annuellement selon les fiches DGF communiquées par les services préfectoraux).

DOMAINE « EQUIPEMENT - ENVIRONNEMENT »

OPERATIONS ELIGIBLES :

A – OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE CENTRES-BOURGS

A1 - Mission de maîtrise d'œuvre qualitative exercée par un architecte et/ou un paysagiste (diplômé par le Gouvernement ou membre de la Fédération Française du Paysage) **pour la réalisation des opérations listées en A2.**

A2 - Opérations de création, de réhabilitation des espaces publics et d'aménagements paysagers (à l'exclusion de tous travaux d'infrastructure à caractère strictement technique et/ou fonctionnel, tels que VRD, sanitaires, enrobé bitumineux, conteneurs enterrés...)

➤ **Opérations éligibles :**

- espaces publics favorisant le lien social [espaces de centralité aménagés en espaces de rencontres, de détente ou de jeux (enfants, boules...), jardins publics...],
- espaces valorisant l'animation commerciale (places et cœurs de village, placettes, halles ouvertes ou couvertes, terrasses, places de marchés...),
- aménagements et valorisation des abords de monuments ou sites, générant une attractivité touristique,
- aménagements favorisant le recours aux matériaux locaux, biosourcés, renouvelables et recyclés/recyclables,
- aménagements mettant en œuvre les techniques de pierre sèche (pas de béton, pas de liant) tels que calades, soutènements, murets,
- aménagements de circulations douces et sécurisées dans un espace public, ou vers un espace public,
- conception de parcs de stationnement perméables et ombragés,
- réalisation d'éléments qualitatifs d'ouvrages d'art : parement ou couronnement pierre, garde-corps, ferronnerie...;
- aménagements paysagers : entrées de village, mail ou esplanade, parc...,
- équipements et mobilier urbain (stationnements de vélos, bornes à boire, bancs, corbeilles...) y compris les aménagements les intégrant au paysage villageois, de façon cohérente et équilibrée,
- aménagements qualitatifs pour les espaces accueillants des points d'apports volontaires de déchets recyclables (murets de pierre, écrans, plantations...).

➤ **Conditions d'éligibilité :**

- une participation minimum du maître d'ouvrage conforme aux dispositions législatives sera exigée,
- pour les opérations dépassant 100 000 € H.T., la maîtrise d'œuvre devra être assurée, totalement ou partiellement, par un architecte et/ou un architecte-paysagiste (diplômé par le Gouvernement ou membre de la Fédération Française du Paysage).

DOMAINE « EQUIPEMENT - ENVIRONNEMENT »

➤ **Montant de subvention :**

Pour A1 :

- Subvention maximum de **8 000 €** calculée sur la base d'un taux modulable plafonné à 80 % du coût HT des frais de maîtrise d'œuvre.

Pour A2 :

- Communes de moins de 2 500 habitants :
 - Subvention maximum de **20 000 €**, calculée sur la base d'un taux modulable plafonné à 80 % du montant H.T. de la dépense subventionnable, dans le respect des règles de cofinancement entre collectivités.
- Communes entre 2 500 et moins de 5 000 habitants :
 - Subvention maximum de **15 000 €**, calculée sur la base d'un taux modulable plafonné à 50 % du montant H.T. de la dépense subventionnable, dans le respect des règles de cofinancement entre collectivités.

B – OPERATIONS BENEVOLES

- **Opérations éligibles :** projets de mise en valeur, de préservation d'espaces publics ou de sites touristiques portés par des collectivités locales et réalisés, à ce titre, par des opérateurs locaux dans le cadre de chantiers internationaux de jeunes bénévoles.

NB : Les opérations subventionnées à ce titre font l'objet d'une concertation préalable entre les différents partenaires concernés (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, Conseils départementaux, Commission Régionale des Associations de Chantiers et opérateurs locaux). Une attention particulière sera apportée aux chantiers favorisant l'intégration de jeunes vauclusiens en difficulté.

➤ **Conditions d'éligibilité :**

- une participation minimum du maître d'ouvrage conforme aux dispositions législatives sera exigée,
- pour les opérations dépassant 100 000 € H.T., maîtrise d'œuvre assurée totalement ou partiellement par un architecte et/ou un architecte-paysagiste (Diplômé par le Gouvernement ou membre de la Fédération Française du Paysage).

- **Montant de subvention :** **10 000 €** maximum, calculé sur la base d'un taux modulable plafonné à 30 % du montant H.T. des travaux.

DOMAINE « EQUIPEMENT - ENVIRONNEMENT »

C - RAVALEMENT DE FAÇADES

C1 - Missions de suivi et d'animation de la campagne de ravalement

- **Opérations éligibles** : missions de suivi et d'animation de campagnes de ravalement de façades.
- **Modalités d'attribution** : pour une campagne de ravalement étalée sur trois ans, une subvention, au titre du suivi/animation, pourra être allouée par commune et par exercice.
- **Conditions d'éligibilité** : une participation minimum du maître d'ouvrage conforme aux dispositions législatives sera demandée.
- **Renouvellement des subventions au titre d'une nouvelle campagne**: chaque collectivité pourra renouveler, une fois, sa demande d'aide (pour une nouvelle campagne de trois ans). Ce renouvellement pourra intervenir sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - un délai de trois ans minimum, après l'octroi de la dernière subvention au titre des travaux de ravalement, devra être respecté,
 - les subventions de la précédente campagne (suivi/animation et ravalement) devront avoir été soldées.
- **Montant de subvention** : **4 000 €** maximum par an et par collectivité, correspondant à 50 % du montant H.T. des honoraires de l'opérateur.

C2 - Travaux de ravalement

- **Opérations éligibles** : ravalement de façades (maçonnerie, peinture, restauration de menuiserie et de ferronnerie) d'immeubles bâtis situés en secteur aggloméré (village, hameau, etc...) à l'intérieur d'un périmètre défini par le règlement de la campagne de ravalement.
- **Modalités d'attribution** : pour une campagne de ravalement étalée sur trois ans, une subvention, au titre de ces travaux, pourra être allouée par commune et exercice.
- **Conditions d'éligibilité** : une participation minimum du maître d'ouvrage conforme aux dispositions législatives sera demandée.

DOMAINE « EQUIPEMENT - ENVIRONNEMENT »

- **Renouvellement des subventions au titre d'une nouvelle campagne :** chaque collectivité pourra renouveler, une fois, sa demande d'aide (pour une nouvelle campagne de trois ans). Ce renouvellement pourra intervenir sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - un délai de trois ans minimum, après l'octroi de la dernière subvention au titre des travaux de ravalement, devra être respecté,
 - les subventions de la précédente campagne (suivi/animation et ravalement) devront avoir été soldées.

- **Montant de subvention :** le montant de la subvention (par an et par collectivité) sera calculé sur la base d'un taux modulable et plafonné à 30 % de l'enveloppe budgétaire communale, dans la limite de 10 % du montant TTC des travaux subventionnables, plafonnés à **7 000 €**

DOSSIER A PRODUIRE

Dossier type.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales
Service Prospective et Soutien aux Territoires

 04.32.40.78.68